



# Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Cochez la case qui correspond à votre niveau d'autonomie et, si vous demandez le crédit pour votre couple, à celui de votre conjoint au 31 décembre.

4 Vous:  autonome  non autonome      5 Votre conjoint:  autonome  non autonome

Lisez les énoncés suivants et répondez aux questions.

En 2019, vous avez reçu des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Est-ce votre cas ?  
 Oui  Non

En 2019, vous étiez dans l'une des situations suivantes: vous avez eu un conjoint durant toute l'année ou vous avez été sans conjoint durant toute l'année (si votre conjoint est décédé en 2019, répondez **NON**).  Oui  Non

En 2019, vous avez habité au même endroit pendant toute l'année.  Oui  Non

Si vous avez répondu **OUI** à toutes les questions, vous pouvez choisir de ne pas remplir les parties A, B, C et D. Dans ce cas,

- inscrivez, s'il y a lieu, à la ligne 2, le montant des sommes payées pour des services admissibles pour lesquels vous n'avez fait aucune demande de versements anticipés (nous calculerons pour vous le crédit d'impôt additionnel auquel vous avez droit); 2
- inscrivez le montant de la case D du relevé 19 aux lignes 441 et 458 de votre déclaration et inscrivez **0** à la ligne 466.

Si vous avez répondu **NON** à une question, continuez de remplir cette annexe. Consultez le guide à la ligne 458.

## A Coût des services de maintien à domicile inclus dans le loyer ou les charges de copropriété

Remplissez cette partie si, en 2019, vous avez habité une résidence privée pour aînés, un immeuble de logements ou un immeuble en copropriété (*condominium*).

### 1 Résidence privée pour aînés

Si, en 2019, vous avez habité d'une résidence privée pour aînés, cochez la case 6. Par la suite, inscrivez les renseignements demandés sur la résidence privée ou, si vous avez coché la case 6, sur la dernière résidence que vous avez habitée en 2019. 6

7 Numéro d'immeuble Rue, case postale

8 Ville, village ou municipalité 9 Code postal 9.1 Ind. rég. Téléphone

Pour remplir le tableau suivant, vous devez consulter le guide à la ligne 458.

	1 Loyer mensuel	2 Montant de base	3 Service de buanderie	4 Service d'entretien ménager	5 Service alimentaire	6 Service de soins infirmiers	7 Service de soins personnels	8 Cases 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7. Maximum: Consultez le guide à la ligne 458.
Janvier								10
Février								11
Mars								12
Avril								13
Mai								14
Juin								15
Juillet								16
Août								17
Sept.								18
Oct.								19
Nov.								20
Déc.								21
Ajoutez les montants colonne par colonne.								= 22
Si votre conjoint habitait aussi dans une résidence privée pour aînés, mais que vous n'habitez pas ensemble, utilisez un autre exemplaire du tableau ci-dessus pour calculer le coût des services admissibles inclus dans son loyer. Inscrivez ici le résultat de la ligne 22 de ce tableau.								+ 23
Ajoutez les montants des lignes 22 et 23. Reportez le résultat à la page suivante.								= 24

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.



Montant de la ligne 24

24

## 2 Immeuble de logements

(autre qu'une résidence privée pour aînés)

Loyer mensuel (**maximum : 600 \$**). Consultez le guide.

Montant de la ligne 30 multiplié par 5 %

Nombre de mois de l'année où vous avez payé ce loyer

Montant de la ligne 31 multiplié par le nombre de la ligne 32

Additionnez les montants de la ligne 33.

		1 Premier mois de l'année	2 Dernier mois de l'année (si montant différent de la colonne 1)
30			
×		5 %	5 %
=	31		
×	32		
=	33		

+ 34

## 3 Immeuble en copropriété (condominium)

Coût des services de maintien à domicile inclus dans vos charges de copropriété (ligne 19 du formulaire TPZ-1029.MD.5)

+ 36

## B Coût des services de maintien à domicile non inclus dans le loyer ou les charges de copropriété

Remplissez cette partie si, en 2019, vous avez habité dans votre propre maison ou si vous avez payé pour des services de maintien à domicile admissibles qui n'étaient pas inclus dans votre loyer ou dans vos charges de copropriété. Inscrivez, aux lignes 50 à 56, le coût des services admissibles payés pour **toute l'année 2019**, y compris le coût des services pour lesquels vous avez demandé des versements anticipés.

Services d'entretien ménager, d'entretien de terrain et de déneigement

Services d'aide à l'habillage et à l'hygiène, et services liés aux repas

Services de soins infirmiers

Autres services admissibles. Consultez le guide.

Additionnez les montants des lignes 50 à 56.

Additionnez les montants des lignes 24, 34, 36 et 74.

Reportez le résultat à la ligne 87.

50			
+	52		
+	54		
+	56		
=	74		

+ 74

Coût des services de maintien à domicile = 75

## C Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2019

Additionnez les montants des lignes 80 et 81.

Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

80			
+	81		
=	82		
-	83	5 8 3 8 0	0 0
=	84		

Revenu familial

Revenu familial net

## D Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Montant de la ligne 75

Montant de la ligne 87 multiplié par 35 %

Si vous avez coché la case « non autonome » à la ligne 4 ou 5, inscrivez 0.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 84.

Montant de la ligne 88 moins celui de la ligne 89. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Reportez le résultat à la ligne 458 de votre déclaration.

87			
×		35 %	
=	88		
-	89		
=	90		

Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T9J2 ZZ 84577450